

PLAN LOCAL D'URBANISME

6.1.6 - Règlement graphique

Commune déléguée de Le Fuillet

Approbation du PLU le 24 Avril 2017
Modification n°1 : 27 janvier 2020
Modification simplifiée n°1 : 6 juillet 2023
Modification n°2 : 28 mars 2024
Modification n°3 :
Modification n°4 :

Notification aux personnes publiques associées

Echelle 1:10 000

ZONAGE

Délimitation des zones

PRESCRIPTIONS ET INFORMATIONS PONCTUELLES

- Arbre isolé à préserver ou à mettre en valeur
- Bâti à préserver et à mettre en valeur

PRESCRIPTIONS ET INFORMATIONS LINEAIRES

- Alignements d'arbres à préserver
- Cheminement piétonnier existant à conserver
- Cours d'eau à préserver et à mettre en valeur
- Espace boisé classé linéaire
- Haie bocagère à préserver et à mettre en valeur
- Linéaire commercial inventorié
- Mur à préserver et à mettre en valeur
- Portillon en fer forgé avec piliers habillés en briques à préserver
- Secteur de 30m de part et d'autre de la route, affecté par le bruit
- Vignoble à vélo

PRESCRIPTIONS ET INFORMATIONS SURFACIQUES

- Aléas mouvements de terrains
- Aléas mouvements de terrains liés à des cavités
- Changement de destination autorisé
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé à conserver
- Périmètre AOC
- Secteur à protéger
- Secteur de 30m de part et d'autre de la route, affecté par le bruit
- Secteur doté d'orientation d'aménagement et de programmation
- Servitude de gel de projet
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Terrains cultivés à protéger et inconstructibles
- Zone non aedificandi
- Emprise indicative des zones humides